

Diffusé par Yéchivat Torat K'aïm c.e.j. Nice, pour la gloire d'Hakadoch Barouh' Hou

Lekha Dodi n° 664

Parachat "Michpatim"
"Chékalim"

« Œil pour œil »

Par Rav Moché Mergui - Roch Hayéchiva

Parachat Michpatim ch.21versets 21-24 : « Si des hommes se battent et heurtent une femme enceinte et qu'elle avorte mais qu'il n'y ait pas eu de malheur, il sera puni à coup sûr selon ce que l'époux de cette femme fera évaluer contre lui, et il paiera par ordre des juges. Et si il y a un malheur, tu donneras une vie pour une vie, un œil pour un œil, une dent pour une dent etc ... »

La formule employée par la Torah, appelée la loi du talion nous surprend. Serait-ce à dire que la Torah Ha kédocha dont les voies sont justice et les lois de paix proposerait une loi de vengeance HAS VECHALOM ! En quoi, priver l'agresseur d'un membre constituerait-il une réparation pour la victime ? Et pourquoi la Torah multiplie-t-elle les exemples en citant l'exemple de la femme enceinte qui a été heurtée ?

De même que l'homme est composé d'un corps visible et d'une âme vivante invisible, la néchama, ainsi la torah possède un « corps » visible appelé Torah chébih'tav et une torah orale invisible nommée Torah chébéalpe qui est la « néchama » de la torah écrite.

Nos maîtres de mémoire bénie, par les treize principes de Rabbi Ichmaël donnent un sens vital,

une néchama à la torah écrite. Nos sages interprètent et démontrent que les dédommagements prévus sont exclusivement financier et ils excluent la traduction littérale de œil pour œil et dent pour dent.

Les nombreux exemples cités dans la Torah écrite ont pour but de demander à l'agresseur d'intégrer que le coup donné à son prochain ne se limite pas à la blessure visible mais qu'elle porte atteinte à la partie invisible de l'homme et que cela aussi doit être dédommagé : en conséquence l'agresseur doit payer pour la partie visible 1/ Le nézèk - le dommage 2/ Le ripouï - les soins 3/ Chévèt - l'arrêt de travail. Pour la partie invisible 4/ Tsaar - la douleur 5/ La honte.

La réparation de l'agresseur passe par sa prise de conscience de la gravité de l'acte qu'il a commis. Après avoir payé ces 5 types de dédommagements à la victime, l'agresseur doit demander pardon.

La signification de l'ensemble de la démonstration est que de perdre un membre, suite à une agression équivaut à une situation d'une femme enceinte qui perdrait son bébé.

La Torah orale de nos maîtres nous fait découvrir le vrai sens de la partie invisible de la Torah écrite.

www.cejnice.com

48 cours sur "la vérité",
31 cours sur "l'aventure de soi"

Horaires Chabat Kodech Nice

vendredi 24 février 2017/28 chevat 5777

allumage et entrée de chabat 17h55

il est impératif de réciter la bénédiction AVANT l'allumage

samedi 25 février/29 chevat

fin du chéma 9h26

fin de chabat 18h57 - Rabénou Tam 19h20

roch h'odech adar, dimanche 26 et lundi 27 février

Parachat *Michpatim*

La Justice

Rachi ouvre la paracha (21-1) en rappelant l'enseignement des Sages qui expliquent que le Tribunal doit siéger à côté de l'autel. Le *Pardes Yossef* au nom du *Sidouro Chel Chabat* explique : au traité Sanhédrin 7B le Talmud dit qu'à côté de l'autel il fallait placer les outils du Tribunal notamment le bâton et les lanières pour frapper les fauteurs. On peut s'interroger quel sens cela a que de laisser en permanence à proximité du mizbéah' ces outils, lorsqu'une personne fautera on apportera ce qu'il faut pour la corriger ? L'enjeu n'est pas de frapper les fauteurs mais de rappeler que la notion de Justice existe dans le monde et ceci retient les hommes à ne pas fauter ! C'est ce qu'écrit le verset « voici les lois que tu placeras "devant" eux » il n'a pas dit "sur eux" *aléhèm* mais *lifnéhèm* - devant eux. Ceci encouragera les hommes à suivre les directives données par le Tribunal et s'abstiendront de se rebeller.

(nb : il y a dans ce commentaire quelque chose de très important auquel tous les hommes sont confrontés, aussi bien au niveau individuel qu'au niveau de la société. Le monde est régit par des lois, en l'occurrence celles de D'IEU, celles-ci passent par les hommes du Tribunal. De nos jours plus rien ne fait peur aux hommes, rien ne les retient de fauter, qui a "peur" des autorités ? Les médias ont rabaisé grandement la notion d'autorité ! Sur tout l'homme doit rendre des comptes... Cette question touche également l'éducation : comment véhiculer à l'enfant que les parents sont une autorité ?!... Mais on peut être agréablement surpris de constater que pour la Tora, la Justice n'a pas un effet effectif mais dissuasif !... La mission du Tribunal, et par conséquent de toute autorité, est davantage d'aider l'homme à ne pas fauter plutôt que de le corriger après qu'il n'ait commis la faute)

L'Oreille

La Tora dit qu'il est possible d'acheter un "eved ivri" – esclave juif, arrivée l'année de la "chémita" il sera libéré. S'il ne veut pas sortir il pourra rester chez son maître mais il faudra lui percer le lobe de l'oreille (Chémot 21-5). *Rachi* commente : pourquoi faut-il lui percer l'oreille ? Rabi Yoh'anane Ben Zakaï répond, cette oreille a entendu au mont Sinaï « tu ne voleras point » et il a quand même volé, son oreille sera alors percée. Et s'il s'est vendu pour une autre raison que de ne pas avoir les moyens de rembourser son vol il faudra quand même lui percer l'oreille puisqu'il a entendu au mont Sinaï « c'est à Moi que vous servirez » et au lieu de Me servir il s'est acquit un maître.

Rav Chilo Ben David (Haparacha Hamah'kima) écrit : les commentateurs s'interrogent : dans le cas du vol pourquoi perce-t-on l'oreille de l'esclave, effectivement ce n'est pas avec l'oreille qu'il a volé

mais on aurait dû lui percer la main ? C'est parce que l'essentiel de la faute il l'a commise par son ouïe – il a refusé d'écouter l'ordre divin. Nous pouvons constater la gravité de qui n'écoute pas ce qu'on lui dit ! La punition n'est alors liée uniquement à son refus d'écouter !

(nb : on est tous confronté à cela : entendre ce qu'on nous dit et être entendu par les autres de ce qu'on leur dit ! Le couple, l'éducation des enfants, à la synagogue etc. Il est dit là quelque chose d'exceptionnel : l'erreur qu'on commet dans la vie n'est pas tant le choix qu'on fait mais plutôt notre faculté de ne pas entendre ce qu'on nous dit ! L'action est le produit de l'oreille !!! Cet homme vivra toute sa vie avec un trou dans l'oreille qu'on lui perce parce qu'il n'a pas utilisé l'orifice déjà existant de son oreille !...)

L'amour des parents

Au chapitre 21-16 on peut constater un phénomène assez bizarre dans le verset. Ce verset ordonne la mitsva de ne point kidnapper une autre personne ! Mais, comme fait remarquer *Rachi* cette mitsva est inscrite entre l'interdiction de ne point frapper ses parents (!) et de ne point les maudire (!) ; pourquoi la Tora a inscrite entre ces deux interdits celle de ne point séquestrer une personne, nous ne voyons pas de rapport apparent ? *Rav Moché Feinstein zal (Drach Moché)* écrit tout simplement : celui qui n'aime pas l'autre et n'excelle pas dans la mitsva d'aimer son prochain en arrive à frapper et maudire ses parents ! Celui qui n'aime pas les autres et pense qu'à son ego en arrive même à voler ou tuer les autres, comment peut-il aimer ses parents ? ! *(nb : cela veut dire que le rapport qu'on a envers nos parents découle et dépend du rapport qu'on a envers autrui ! On a certes des devoirs supplémentaires envers les parents, néanmoins ces devoirs s'ajoutent sur le concept général d'aimer son prochain. Vous me direz mais qui n'aime pas ses parents ? On leur prouve du respect et de la crainte telle que la Tora nous l'ordonne mais cela ne témoigne pas de l'amour ! Le respect et la crainte doivent s'additionner à l'amour et l'amour des parents fait germer le respect et la crainte. On parle beaucoup et souvent de l'amour que les parents doivent offrir à leurs enfants mais on ne parle pas assez de l'amour que les enfants doivent témoigner à leurs parents...)*

La Yéchiva adresse toutes ses expressions de condoléances

aux familles

Bentura et Braka

suite au décès de

Monsieur Raphaël Bentura zal

L'épreuve de prêter de l'argent **par Malkiel Mergui (Yérouchalaïm)**

Au chapitre 22-25 la Tora dit « si tu prêtes de l'argent à une personne de mon peuple, au pauvre qui est avec toi, ne sois point à son égard tel un créancier, n'exiges pas de lui de te rembourser avec intérêt » (si tu as prêté 100 ne réclame pas un de plus). *Rachi* écrit : le "si" du début de notre verset n'est pas un conditionnel mais qu'il est une mitsva, un devoir que de prêter de l'argent ! *Rav Yaakov Galinsky zal* s'interroge : prêter de l'argent n'est pas un exercice facile, l'homme se dit qu'il a travaillé dur pour obtenir de l'argent, et en plus la Tora lui impose de le prêter et sans réclamer d'intérêt, comment la Tora attend-elle tant de la part de l'homme ? C'est le terme de notre verset « au pauvre qui est avec toi » qu'on trouve la réponse. La Tora demande au prêteur de se mettre dans la peau de l'emprunteur, tu dois te mettre à la place du pauvre, regardes comme si toi-même tu étais pauvre ! Dans ce cas tu comprendras mieux que de prêter de l'argent sans en demander un intérêt est une action salvatrice...

Un homme s'était engagé de donner une dote noble pour le mariage de sa fille qui devait bientôt avoir lieu, mais voilà que quelques jours avant le mariage le père subit une perte importante dans ses affaires ce qui ne le lui laisse pas la possibilité de respecter son engagement. C'est alors que le père du marié pensa d'annuler le mariage, il alla chez son Rav lui demander conseil. Son Rav lui dit alors : heureusement que c'est toi qui est venu me voir et non le père de la mariée ! Si la situation s'était présentée inversement et que toi tu avais perdu ton argent et lui était venu me consulter dans quel état serais-tu ?!

La Tora nous demande de se mettre à la place de l'autre pour mieux le comprendre.

Au traité Sanhédrin 12B le Talmud donne la formule suivante « avant de manger l'homme a deux cœurs, après avoir mangé il n'a qu'un cœur ». Le *Rabi de Kosk ztsal* explique : avant de manger l'homme ressent sa propre faim et celle de son prochain, mais après avoir mangé il oublie que l'autre a faim !

Lorsque le *Hafets Ha'im ztsal* récolte de l'argent pour offrir du bois en hiver aux plus démunis, il veillait à rester au pallié de la maison et refuser de rentrer à l'intérieur, ceci afin de faire ressentir aux riches le froid hivernal !

Apprenons à nous mettre à la place des autres afin de leur apporter toute notre aide !

**Le Lekha Dodi de cette semaine est dédié
à la mémoire de
Monsieur Rah'amim ben Esther et Eliyahou
Zaffran zal**

**envoyez vos dons à Cej
31 avenue henri barbusse 06100 nice**

Israël déjoue la logique

Rav Wallah' chalita (Maayan Hachavoua) nous rappelle une notion fondamentale quant au peuple d'Israël : Israël est né par miracle déjouant toutes les lois de la nature. Avraham alors âgé de cent ans et Sara de quatre-vingt-dix ans donnent naissance à Yitsh'ak. Cela justement pour nous indiquer que le peuple d'Israël est fondé et se maintiendra contre toute logique ; aucune shoah n'est à même d'exterminer Israël ! (*nb cela doit être répété pas seulement aux ennemis d'Israël, mais nombre de juifs oublient ce principe fondamental...*)

Ce principe est vrai au niveau de toute la communauté mais également au niveau de l'individu. Nos Maîtres disent qu'il n'y a pas de mazal pour Israël. Ne regarde pas l'horoscope, n'interroge pas les voyants. Même lorsque les Sages disent que les enfants, la vie et la subsistance dépendent du mazal (Moed Katan 28A), par une prière qui vient du fond du cœur, le décret s'adoucit et peut changer, également par la tsédaka, la générosité et l'accomplissement des mitsvot : chabat, pureté familiale, cacheroute, téfilin, ces mitsvot font des miracles et déjouent le mazal !

L'auteur du *Misgav Ladah'* explique selon cette idée un verset de notre paracha. Au chapitre 23-25,26 la Tora dit « vous servirez D'IEU, Il bénira ton pain, il n'y aura pas de gens stériles, le nombre de tes jours Il remplira ». Il est dit clairement dans ce passage que par le Service à D'IEU tout est béni : ton pain, les enfants, la vie. Tout ce qui dépend du mazal se transforme en Bon par le biais et le mérite du Service à D'IEU !

(*nb : ah si seulement nous étions conscients de ce qui est dit là, si seulement nous avions une véritable foi en la Tora plus personne ne connaîtrait de problème, on courrait pour se rendre à la synagogue, pour prier, on userait de tous nos moyens pour faire de la tsédaka, et rien ne nous empêcherait de faire des mitsvot. RIEN ! L'histoire de chacun dépend de lui et seulement de lui-même. A croire qu'on ne prend pas très au sérieux la Tora, dommage ! Qu'attendons-nous pour essayer, et réussir ???*)

**La Yéchiva souhaite un grand Mazal Tov à
Yédidya et Shira pour la naissance de leur fils
Ezra-Yitsh'ak-Eliyahou**

**La Yéchiva Torat H'aïm Cej
et le Consistoire de Nice
vous informent de la prochaine conférence de
Rav Benchérit chalita
lundi 6 mars 2017 à 20h30
au Centre 22 rue Michelet sur le thème
« Amalek en 2017 »**

La puissance de la Tsédaka (7)

par Rav Imanouël Mergui

Nous annonçons cette semaine le mois de Adar et lisons la paracha Chékalim – cette paracha est lue pour rappeler au peuple d'Israël de payer un demi shekel au Temple afin d'acheter les Sacrifices journaliers. Le mois de Adar nous rentre dans l'univers de la Guéoula avec Pourim et Pessah' – la guéoula est donc introduite par l'argent qu'on sort de sa poche !!!

Dans les précédents articles nous avons étudié que la puissance de la tsédaka est telle qu'elle déjoue le mazal et avons rapporté une première histoire tirée du Talmud traité Chabat 156B qui annonce « tsédaka tatsil mimavète » - la mort épargne de la mort !!! Cela veut dire que celui qui ne donne pas de tsédaka c'est qu'il veut mourir, ne pas donner de la tsédaka est un suicide ! Disons-le en positif : celui qui aime la vie, la sienne et celle des autres n'hésite pas à donner de la tsédaka. Rappelons le la tsédaka n'est pas l'opération pièce jaune, de toute façon le mérite de la tsédaka dépend de la somme qu'on donne et de l'élan de par lequel on donne cette tsédaka. Fasse D'IEU qu'on soit lucide pour comprendre l'enjeu et la puissance de la tsédaka pour bénéficier grandement de ses vertus dans ce monde ci et dans le monde à venir.

Histoire II : Un astronome non juif dit à Rabi Akiba : ta fille mourra le jour de

son mariage mordu par un serpent ! Ceci rendit inquiet Rabi Akiba. Le jour du mariage arrive, la mariée ôta la broche en or de sa chevelure et l'inséra dans le mur. La chose se présenta, sans qu'elle ne le sache, de telle façon qu'un serpent passait par là et fut transpercé à l'œil par la broche ! Elle fut ainsi sauvée de la mort. Rabi Akiba surpris de l'évènement compris que sa fille évita le pire, mais il voulut savoir par quel mérite. Il demanda à sa fille : qu'as-tu fait de méritoire pour vivre un tel miracle ? La mariée répondit : la veille, durant le repas de noces tous étaient occupés lorsqu'un pauvre s'est présenté et demanda à manger, personne ne l'entendit et s'occupa de lui, je me suis donc levé et je lui ai offert mon assiette. Rabi Akiba dit à sa fille : tu as fait une grande mitsva et par ce mérite tu as été sauvé de la mort. Cela veut dire qu'Israël n'est pas emprisonné dans le mazal et que par le biais de la tsédaka il déjoue même la mort et en est épargné !

Que nous apprend de plus cette histoire ? Rappelons-nous, nous lisons ici un passage du Talmud, et ce n'est pas chose commune de ramener tant d'histoires pour prouver un principe. On peut d'emblée être impressionné par cette mariée qui a été sensible à l'appel du pauvre le jour même de son propre mariage ! Ce jour où on comprendrait qu'elle ne

pense qu'à elle et à son nouveau mari et toute sa nouvelle vie. Ce qui est impressionnant dans toute cette étude c'est de constater que l'effet de la tsédaka est à l'insu de qui la donne, je veux dire qu'on est sauvé de drame et de la mort sans même le savoir ; il faut être méritant que de voir clairement qu'on a été épargné d'une mort certaine. En tout cas qu'on le sache ou pas vaut mieux donner de la tsédaka pour connaître ses effets consciemment ou inconsciemment. Dire je donne de la tsédaka cela ne m'a rien apporté est un mensonge et une méconnaissance totale du fruit de la tsédaka et des dangers réels qu'on évite.

Le Ben Ich H'aï Ben Yéoyada écrit : pourquoi la guémara note qu'elle tua le serpent en lui pointa la broche dans l'œil ? La mariée a donné toute son assiette au pauvre, pas la moitié mais tout, elle a fait preuve de "bon œil" – ayin tova ; de même en hébreu le mot "ayin" (œil) et "âni" (pauvre) comportent les mêmes lettres. Faire de la tsédaka c'est apprendre à avoir un autre regard sur les gens !

Le Ben Ich H'aï dit encore que lorsqu'on vit un miracle par le mérite de la tsédaka on a le devoir de le raconter à tout le monde et ce afin d'encourager le plus largement possible les gens à faire la tsédaka. Le mérite de la tsédaka et de sa mitsva est ainsi perpétré, et la récompense va au-delà du secours de la mort.